

Subdivision d'Amiens

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT AU REMORDS

À retourner jusqu'au **1^{er} janvier** pour le semestre d'été et **1^{er} juillet** pour le semestre d'hiver

- Par mail à la Faculté de médecine d'Amiens : fanny.razzi@u-picardie.fr pour la médecine générale uniquement et pour toutes les autres spécialités corinne.lefebvre@u-picardie.fr
- Copie à l'ARS Hauts-de-France : ars-hdf-internes@ars.sante.fr
- Au cours des deux premiers mois du semestre (soit novembre/décembre – mai/juin)
- Au plus tard durant le 4^{ème} semestre

Demande de DAR : ☐ Rang utile ☐ Rang non utile sur poste non pourvu ☐ Exceptionnelle par vacance de poste

NOM : Prénom :

☎ : @ :

Année épreuves nationales : Signataire d'un CESP : ☐ OUI ☐ NON

Spécialité d'origine : Rang de classement :

Spécialité sollicitée : Rang de classement :

	SEMESTRE ACCOMPLI (y compris en cours)	TERRAIN DE STAGE	RESPONSABLE DE TERRAIN DE STAGE	VALIDÉ OUI/NON	*REPRIS OUI/NON
1 ^{er}					
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					
4 ^{ème}					

*Les stages validés peuvent être repris au titre de la nouvelle spécialité sur proposition écrite du coordonnateur d'accueil (à joindre)

Date :

☐ Je reconnais le **caractère
définitif** de ma demande
Signature de l'interne :

Date :

Avis : ☐ **FAVORABLE** / ☐ **DÉFAVORABLE**
Signature du coordonnateur du DES
d'origine :

Date :

Avis : ☐ **FAVORABLE** / ☐ **DÉFAVORABLE**
Signature du coordonnateur du DES
d'accueil :

A noter : cette procédure ne s'applique pas aux internes issus des ECN 2024 (contacter l'UFR et l'ARS par mail)

Références réglementaires : [Article 7 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) modifié portant organisation du 3^{ème} cycle des études de médecine

CADRE D'EXAMEN RÉSERVÉ A L'UFR ET L'ARS

☐ **Procédure de droit commun : DAR « en rang utile »**

Conditions cumulatives :

- 1 l'étudiant sollicite une spécialité dans sa subdivision d'affectation
- 2 l'étudiant est classé à un positionnement au moins égal à celui du dernier candidat de la spécialité sollicitée
- 3 l'étudiant est issu de la même année des épreuves nationales que le dernier candidat
- 4 l'étudiant n'est pas signataire d'un CESP

NOM Prénom	Spécialité d'origine	CESP oui/non	Spécialité sollicitée	Rang de classement dans le nouveau groupe de spécialités	Dernier classé dans la spécialité sollicitée	DAR possible oui/non

Décision du directeur de l'UFR : ☐ **ACCORD** / ☐ **REFUS**

☐ **Procédure de droit commun : DAR « en rang non utile » sur poste non pourvu**

Année épreuves nationales :

Nombre de postes non pourvus dans la discipline sollicitée :

Nombre de postes non pourvus restants au moment de la demande :

Nombre de demandes de DAR vers la discipline sollicitée :

Si le nombre de demandes de DAR est supérieur au nombre de postes non pourvus, prendre en considération le positionnement dans le groupe de spécialités.

Rang de classement dans le nouveau groupe de spécialités :

Meilleur classement : ☐ OUI / ☐ NON

Décision du directeur de l'UFR : ☐ **ACCORD** / ☐ **REFUS**

☐ **Procédure de régulation des affectations par vacance de poste : DAR exceptionnel par appel à candidatures**

Procédure à l'initiative du DGARS.

DAR vers une spécialité au sein de laquelle un poste est devenu vacant du fait d'une place libérée au niveau de la subdivision par un étudiant de la même promotion.

Année épreuves nationales :

Nombre de candidatures :

Rang de classement dans le nouveau groupe de spécialités :

Meilleur classement : ☐ OUI / ☐ NON

Décision du DGARS : ☐ **ACCORD** / ☐ **REFUS**